

A l'académie de Cafouilleux

Autor(en): **C.T.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **30 (1892)**

Heft 19

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-192943>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vernement dans quelque méchant hameau. Le pays serait-il donc plus heureux s'il n'y avait à Lausanne que quelques misérables cabanes ? Quels débouchés nouveaux l'agriculteur trouverait-il pour ses denrées ? Avons-nous peut-être des canaux ou des mers pour accélérer et faciliter les transports ?

Le rapporteur, M. Ruchet, de Baulmes, défend chaudement le projet, et dit entr'autres :

La route qui passera par la Barre n'est pas si peu importante qu'on paraît le croire ; elle intéresse à un haut degré la prospérité de Lausanne, dont elle deviendra probablement une rue. Cette route aura de l'avenir, surtout si l'on construit le rayon qui passera par Malley.

Ce député ne se trompait guère, il suffit de voir ce qu'est devenu dès lors le quartier du Tunnel.

M. Delarottaz, reprenant la parole, déclare n'éprouver aucun sentiment de jalousie contre Lausanne ; il voterait même au besoin le nouveau rayon de la Maladière par Malley. Mais il ne veut pas que les autres localités soient sacrifiées à une seule. Quand il vient à Lausanne, il s'étonne, il est vrai, qu'il y ait eu des gens assez fous pour construire une ville dans un pareil emplacement, mais cette considération ne lui paraît pas suffisante pour que le reste du pays soit en souffrance.

Voici quelques fragments du discours prononcé par M. Druey :

.. Toutes les routes sont dans l'intérêt général, mais celles des abords de Lausanne le sont à un haut degré, parce qu'elles occupent le centre de tous les grands rayons et qu'elles sont très fréquentées. On a parlé des souffrances des chevaux de Veytaux ; mais ne sont-ils pas intéressés aussi à ne pas se couronner, à ne pas se casser les jambes à leur arrivée à Lausanne ?... La réparation des abords de Lausanne est dans l'intérêt même de la bourse publique. C'est là que les messageries et les diligences de l'Etat éprouvent des ébranlements très dommageables, très dangereux et des secousses assez violentes pour briser les essieux en fer les mieux trempés. Ce qui doit surtout frapper ici, c'est que les abords de Lausanne sont le plus mauvais chemin de Paris à Milan, ainsi que de Genève à Berne.

La correction des routes de la traversée de Lausanne est enfin votée à une grande majorité. Douze ou quinze députés seulement se lèvent à la contre-épreuve.

Nous terminerons ces articles dans le prochain numéro, en faisant un résumé semblable de la discussion du Grand Conseil au sujet de la construction du Grand-Pont, sur laquelle il fut appelé à revenir en 1838, la dépense prévue étant de beaucoup dépassée. Les débats furent encore très animés, l'opposition très vive et émaillée de particularités parfois très amusantes.

A l'Académie de Cafouilleux.

Neuf heures vont bientôt sonner à la petite horloge de la tourelle qui surmonte les bâtiments académiques de Cafouilleux. — Balthazar Duboisec, professeur de droit à la docte académie, arpente fiévreusement, à pas longs et la tête baissée, le trottoir de la longue avenue qui fait face à ces bâtiments ; il attend que les neuf coups aient retenti sur la petite cloche de la tourelle pour faire son entrée magistrale dans la salle d'études.

Décoré chevalier de l'ordre de Saint-Antoine et membre correspondant de plusieurs sociétés savantes, le professeur Duboisec s'est acquis dans le monde des lettres, et tout particulièrement dans le monde juridique, une juste célébrité ; aussi les étudiants font-ils plus que l'estimer : ils le choient, ils l'adorent ; ils l'appellent le « papa Duboisec ».

A sa physionomie tout aimable se joint un petit air d'originalité : sa bouche ressemble un peu à une lune dans son premier quartier ; ses grands yeux noirs sont surmontés d'épais sourcils ressemblant à la moustache d'un jeune homme de vingt ans ; en fait de moustache, il n'en porte point ou plutôt n'en a jamais porté, pas même de barbe ; par contre, de très grands cheveux, tellement grands qu'ils paraissent avoir appartenu à un violoniste fin de siècle. Ajoutez à cela un nez forme bec de perruche, surmonté d'une immense fraise, plus ou moins rouge suivant le temps, et vous aurez le portrait complet du papa Duboisec. Détail à noter : il prise extraordinairement ; un paquet de fin râpé de Hollande, du coût de un franc, est pour lui l'affaire de quelques jours ; aussi, à défaut de tabatière assez grande, tient-il tout bonnement le paquet dans sa poche. — Il est d'une stature très élevée, le papa Duboisec, et c'est pourquoi, une fois installé dans son fauteuil, les étudiants peuvent facilement apercevoir, sans se lever, le dernier bouton de son gilet. Il est donc forcément obligé de rester toujours assis, de peur d'aller cogner à chaque instant et par inadvertance le rabat-voix qui couronne la chaire.

Neuf heures ont sonné ; notre professeur est en chaire et les étudiants dans leurs bancs. Après avoir jeté un regard furtif dans la salle et s'être bourré les orifices naseaux d'une ration respectable, il commence :

« Chers amis, dans mes dernières leçons, je vous ai entretenu de l'origine du droit dans notre pays et du développement successif de ce droit ; nous allons maintenant aborder l'étude spéciale des divers contrats, et, avant d'entreprendre cette étude, je dois vous en donner quelques définitions, vous en

esquisser leurs idées et leurs caractères. Vous avez étudié les *Pandectes* ? Oui. Et bien, les *Pandectes* ne sont rien : leurs théories sont en contradiction complète avec celles que je vais vous exposer et qui sont tirées d'un précieux manuscrit qui, malheureusement, n'a ni titre ni couverture, mais que l'on doit à un savant jurisconsulte nommé Justificatus, qui vivait bien avant l'empereur Justinien, puisque son corps, comme son œuvre, ont été retrouvés à l'état fossile. Notez ! »

Quelques secondes d'interruption pendant lesquelles les étudiants préparent leurs cahiers, leurs plumes, etc. Le papa Duboisec en profite pour humer une seconde prise.

« *Du contrat de louage.* — Le locataire s'engage à occuper en bon père de famille les lieux loués ; mais aussitôt que le bon père de famille a plus de deux enfants, le propriétaire peut lui donner congé.

» Le locataire qui trouve le papier de son appartement trop fané n'a qu'à en faire poser un à ses frais. Le locataire doit, en prenant possession de l'appartement qu'il a loué, le garnir de meubles suffisants pour répondre du loyer. Il peut, le soir même, les déménager par la fenêtre. »

Nouvelle interruption. Duboisec prend de nouveau une prise.

« *Du contrat de société.* — La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent quelque chose en commun dans le but de l'exploiter, d'en tirer profit, mais surtout dans l'intention bien arrêtée de se filouter réciproquement sur les bénéfices. La signature de l'un des associés engage la société ; néanmoins si, par erreur, l'un des associés allant à la mairie déclarer la naissance d'un de ses enfants, apposait au bas de l'acte civil la signature sociale, ses co-associés ne seraient pas tenus de prendre à leur charge une part des mois de nourrice. »

Nouvelle interruption provoquée par le professeur, qui, pris d'un éternuement sans fin, ne peut qu'à grand peine le calmer.

« *Du prêt.* — Le prêt est une convention par laquelle une personne en autorise une autre à se servir de quelque chose lui appartenant, en même temps que l'emprunteur forme le projet de ne point rendre ce qui lui est confié. Le prêt d'argent à un homme qui vous assomme de ses visites est autorisé par la loi comme moyen de s'en débarrasser.

» *Des dettes de jeu.* — Les dettes de jeu ne sont pas reconnues par la loi, mais les joueurs de tripots le sont presque toujours par la police.

» *Du contrat de rente viagère.* — Les médecins et les restaurateurs ne peuvent acheter en viager les biens de leurs

clients. Les bourreaux ne peuvent en constituer sur la tête des condamnés qu'ils vont exécuter. »

Quatrième interruption. Cinquième prise.

« *Du mandat.* — Le mandat est un acte par lequel une personne en charge une autre de la remplacer dans une circonstance définie. Il y a deux sortes de mandats : les mandats de poste et les mandats d'arrêt. Il est plus agréable de recevoir les premiers que les derniers. »

Cinquième interruption. M. Duboisec se mouche. Sixième prise.

« *Des hypothèques.* — L'hypothèque est le mont-de-piété des immeubles. Le contrat de vente doit spécifier si les bâtiments sont couverts en tuiles, en ardoises, en zinc, ou d'inscriptions hypothécaires. »

« *De la prescription.* — La prescription est le délai que doit laisser écouler l'homme intelligent entre le jour où il a emprunté de l'argent et celui où il est en droit de ne pas le rendre. »

M. Duboisec crache, se mouche une seconde fois et prend une septième prise. Puis, entendant frapper dix heures à l'horloge : « Nous continuerons ces définitions dans la prochaine leçon. » Il plie ensuite ses papiers dans sa serviette et disparaît : mais il rentre aussitôt en salle. Il avait oublié son tabac dans le pupitre de la chaire.

Aigle, le 30 avril 1892.

C. T.

Onna demanda ein mariadzo.

Dè bin savâi demandâ oquî, on l'a pe châ què dè quequelhi ein lo demandeint, et on baillè pe vito, quand n'est pas on bocon dè pan, à cliâo qu'ont, qu'à cliâo que n'ont rein.

Cé diablo d'ardzeint, tot parâi, fâ bin dâo bin et bin dâo mau. Cliâo qu'ein ont, que pâovont fêrè cein que volliont, font bin soveint einviâ ai pourro diastro que sont d'obedzi dè dzourè sein poâi s'accordâ cein que lâo farâi tant pliési. Assebin, quand on ein a pas, et quand bin on sarâi bio luron, faut tsouyi dè sè trâo amoratsi de 'na galéza pernetta, kâ se la gaupa plié à n'on potu que n'est pas avoué rein, à n'on bordon qu'a oquî à preteindrè, âo mémameint à n'on vilhio cocardier que porrâi êtrè son père, mâ qu'a prâo mounia, vo z'êtès sù d'êtrè pliantâ quie, kâ n'ia pas! cliâo tsancrès dè pernettès tiront adé dâo coté dâi batz.

Lo valet à Biquelet, que reluquâvè la bouéba à Dzemotton, l'a bin vu. Cou-dessâi bin lâi contâ fleurette et lâi teni lè pi âo tsaud, cein n'a rein'servi et portant tsacon sè crâyâi que cein volliâvè fini pè on bet d'accordâiron; mâ m'einlève s'on bio dzo, on vilhio tourlourou de 50 ans, retso coumeint on crâisu, et qu'avâi per hazâ vu la grachâosa à n'on batsi iò l'êtiont ti dou, ne s'ein est pas

einfaratâ! L'a bintout z'u fê cognessance avoué Dzemotton et sa fenna, qu'êtiont assebin z'u à cé batsi, et quand l'a étâ sù dâo père et dè la mère, s'est adressi à la bouéba; mâ po ne pas l'épolaili avoué sa vilhio frimousse, lo gaillâi, qu'avâi dè l'esprit, lâi a de :

— Grachâosa! vo mè pliédè gaillâ; su vilhio et vo z'êtès dzouvena, volliâi-vo êtrè ma véva?

La felietta s'est messa à rirè d'ourè cein qu'on lâi demandâvè; mâ asse râi que n'einludzo, l'a ruminâ l'affèrè dein sa teta, l'a peinsâ : vaut onco mi què Biquelet, et l'a de : Oi. Et tot a étâ de.

Le temps est lourd.

Toutes les fois qu'on se trouve dans certaines conditions de l'atmosphère où l'on ne peut se mouvoir qu'avec difficulté et où l'on est abattu par le moindre exercice, on répète avec une certaine assurance : « Comme l'air est lourd, comme le temps est lourd. » C'est tout juste le contraire qu'il faudrait dire. En effet, la colonne d'air qui pèse sur nous dans ces circonstances est beaucoup plus légère et nous charge beaucoup moins que lorsque nous supportons sans peine des exercices continuels.

La justesse de cette assertion est aisée à démontrer. Nous éprouvons de la difficulté à nous mouvoir, nous sommes lourds lorsque le baromètre baisse; nous éprouvons au contraire un sentiment de vigueur et d'énergie quand le baromètre est très élevé.

Le baromètre ne baisse que parce que la colonne d'air qui passe sur le mercure de la cuvette n'est pas assez lourde pour faire contrepoids à la colonne de mercure du tube. L'air, dans ce cas, est donc infiniment plus rare, moins pesant, et il n'y a que nous de lourds, c'est-à-dire moins propres au mouvement.

L'état de l'organisme alors est une espèce de pléthore passagère; les liquides du corps tendent à se dilater, font effort contre les parois de leurs vaisseaux, les veines sont gonflées. Ces phénomènes, répétons-le encore, tiennent à ce que le poids, ou plutôt la pression de l'air n'est pas suffisante et non à ce que l'air est lourd.

Opéra. — Notre troupe lyrique, qui a fait si plaisir dans ses cinq premières représentations, a été moins heureuse dans *Carmen*. La critique s'est surtout portée sur le rôle principal, celui de Carmen, rôle si brillamment rendu sur notre scène il y a quelques années par Mmes Martrelli, Bouland et Galli-Marié. Mme Dorsay, excellente comédienne et douée d'une jolie voix, aura toujours beaucoup de succès dans l'opérette; mais cette voix ne comporte déjà plus un rôle tel que celui de Carmen, où son volume devient insuffisant, surtout dans les notes basses. — M. Bovet a chanté avec le talent que nous lui connaissons et qui lui a, dès le début, acquis toutes

les sympathies : beaucoup d'expression, notes hautes vaillamment données à pleine voix de poitrine; nuances délicates, jeu agréable. — M. Vautier, qui a pu, dans le rôle du toréador, nous faire apprécier toute l'ampleur et le timbre superbe de sa voix, a été accueilli par de chauds applaudissements. — Mme Vailant, à laquelle il faut reconnaître une excellente méthode et une grande fraîcheur de voix, aurait bien plus de succès encore si ses notes étaient mieux soutenues et moins tremblotantes.

Hier soir, belle salle et grand succès dans les *Cloches de Corneville*.

Mot du logogriphe de samedi : —

Etoile. — Ont deviné : MM. Leuba, Côte-aux-Fées; Tanner, Glendy; Kilchenmann, Gondo; I. Schmidt, Vaux; Salle de lecture, Lutry; Porchet, Tour-de-Peilz; Bastian, Forel; Reutler, Glion; Cailler, Vevey; Amiguet, Gryon; Penay, Dardagny; Delessert, Vufflens; Busigny, Yverdon; Favre, Romont; Dunoyer, Crescier; Grossen, Brévine; Margot et Genet, Ste-Croix; Maccaud, Louèche; Steiner, Duvoisin, Beaurivage, A. Ney, Lausanne; Collet, Duparc, Trossy et Orange, Genève; Zimmermann, Chavannes-le-Veyron; Mochli et Monod, Nyon; Ed. Mermod, Clarens; A. Tanner, Bulle. — La prime est échue à M. Maccaud, à Louèche.

Charade.

Mon tout, fait bien solidement,
Peut former partout des abris
Sans danger pour le monde.
Si mon premier trop vivement
Roule sur ma seconde
On pourra voir bien des débris.

L. MONNET.

VINS DE VILLENEUVE

Amédée Monnet & Fils, Lausanne.

FAVEY, GROGNUZ ET L'ASSESEUR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE ET A LA FÊTE DES VIGNERONS.

Orné de nombreuses vignettes.

En vente au bureau du Conteur Vandois et dans toutes les librairies. — Prix 2 fr.

PARATONNERRES

Installations sur constructions de tous genres. Système perfectionné. Grande spécialité; nombreuses références.

L. FATIO, constructeur, à LAUSANNE

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.

Encaissement de coupons. Recouvrements.

Nous offrons net de frais les lots suivants : Ville de Fribourg à fr. 13,25. — Canton de Fribourg à fr. 27,50. Communes fribourgeoises 3 % différé à fr. 48,25. — Canton de Genève 3 % à fr. 101. — De Serbie 3 % à fr. 81. — Bari, à fr. 60. — Barletta, à fr. 38,50. — Milan 1861, à fr. 38,50. — Milan 1866, à fr. 11,75. — Venise, à fr. 25. — Ville de Bruxelles 1886, à fr. 103. — Bons de l'Exposition, à fr. 6. — Croix-blanche de Hollande, à fr. 14,25. — Tabacs serbes, à fr. 12,50. Port à la charge de l'acheteur. Nous procurons également, aux cours du jour, tous autres titres. — J. DIND & Co, Ancienne maison J. Guilloud. — 4, rue Pépinet, Lausanne. — Succursale à Lutry. — Téléphone. — Administration du *Moniteur Suisse des Tirages Financiers*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-BOWARD.